

MÉMOIRE AU ROI

ET

AUX DEUX CHAMBRES.

DE L'IMPRIMERIE D'A. CLO, RUE SAINT-JACQUES,
N° 38.

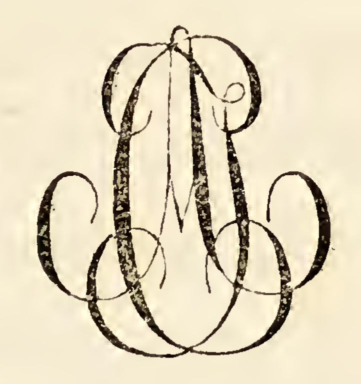
MÉMOIRE AU ROI

ET

AUX DEUX CHAMBRES,

POUR LE BARON LESCALLIER,

Commandeur de la Légion-d'Honneur, ancien Conseiller d'Etat, etc.

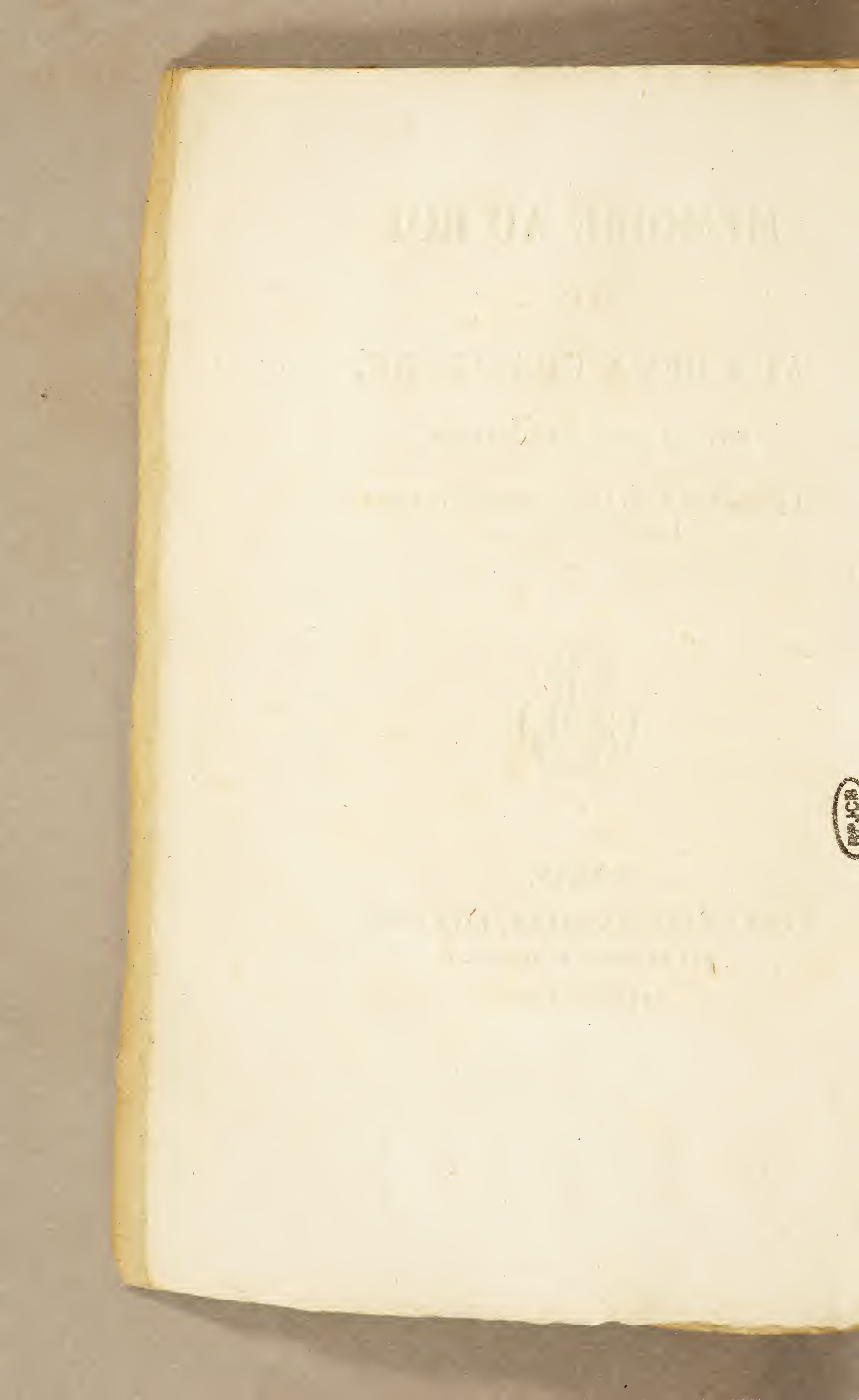


PARIS,

CHEZ BARROIS L'AINÉ, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE, N° 10, F. S. G.

FÉVRIER 1820.



PRÉAMBULE.

A LA suite d'une carrière de plus d'un demi-siècle de services rendus à l'Etat, dans les ports et arsenaux maritimes, sur les vaisseaux de guerre, dans les colonies et établissemens lointains (avec des fonctions supérieures et importantes depuis plus de quarante ans), je suis rentré l'année dernière dans ma patrie, après une absence de plusieurs années : et comme de toutes les missions pénibles et difficiles que j'ai remplies, j'ai obtenu des témoignages de l'approbation des Ministres sous les ordres desquels j'ai agi, j'ai dû me flatter d'être traité avec les égards et l'attention que j'ai toujours éprouvés sans les rechercher; du moins avec justice.

Je répugnerois à penser qu'il me fût

nécessaire, pour parvenir à l'obtention de cette justice, et à la tranquillité à laquelle j'aspire, après tant de travaux, de voyages et de fatigues, de recourir à l'autorité et à la surveillance auguste du Roi, et d'en donner connoissance aux deux Chambres, de recourir à cette heureuse Trinité qui, dans un Gouvernement constitutionnel, avec un parfait accord de principes et d'intentions, forme un faisceau indestructible, et assure une prospérité toujours croissante à cette Nation qui (plus qu'aucune autre connue) mérite d'être bien gouvernée.

Mais en sollicitant l'examen de notre auguste Monarque et des deux Chambres sur le Mémoire qui va suivre, quoique relatif à l'intérêt d'un particulier, je ne pense pas à moi seul : je n'ai rien d'un égoïste, et je compte offrir ici un grand but d'utilité générale, celui de

soutenir le courage et les dispositions vertueuses de cette jeune et intéressante population, qui, sous les leçons et à l'exemple de leurs dignes instituteurs, se forme pour devenir des hommes utiles et précieux dans les diverses conditions et positions où ils seront placés dans la société.

Que ceux qui sont destinés à remplir des fonctions utiles à la patrie, sachent, qu'ils aient toujours devant les yeux, qu'une conduite honnête, vertueuse et désintéressée, leur assure dans la vieillesse les égards, les procédés et un sort tranquille; qu'ils soient bien convaincus que jamais le Gouvernement ne laisse dans l'embarras et dans le dénûment les hommes qui ont fidèlement servi l'Etat.

Que les magistrats s'occupent constamment et sans relâche du soutien des

opprimés, et de procurer une prompte justice à tous ceux qui sont dans le cas de recourir à leurs décisions; que l'administrateur néglige ses intérêts personnels, qu'il les oublie, pour se livrer tout entier à remplir les devoirs qui lui sont imposés, qu'il songe exclusivement à faire le bien de ses administrés, et à faire chérir et respecter l'autorité; que le guerrier vole avec empressement à la défense de la patrie, qu'il protége les propriétés, et fasse chérir de ses compatriotes ceux qui font la terreur de nos ennemis. Après une carrière honorablement parcourue, qu'ils soient tous assurés d'un asile dans les bienfaits du Gouvernement, en même temps qu'ils seront entourés de l'estime publique, qui est au-dessus de toutes les richesses.

Il est des peuplades de l'Amérique

parmi lesquelles l'usage existe de donner la mort aux vieillards lorsqu'ils ne sont plus utiles à la société.

Il existe des hommes en place (puis-je le dire sans frémir d'horreur!) dont la conduite à l'égard des anciens serviteurs de l'Etat, tendroit à cet affreux résultat, de les faire périr de désespoir et de chagrin : et toute l'impression que produiroient de pareils malheurs sur ces sangsues politiques, seroit une froide satisfaction de se voir ainsi débarrassés de solliciteurs importuns, dont la présence est un reproche pour eux, et un objet défavorable de comparaison. Je connois, entre plusieurs autres, une illustre victime de cette insouciance et de cet égoïsme de quelques fonctionnaires publics, qui, après avoir en vain réclamé ses droits, et lutté contre l'infortune et les infirmités, a succombé

aux misères et au chagrin de sa triste position.

Restati in pace, anima bella !

Quant à moi, que quelques personnes paroîtroient vouloir traiter de même, j'ai l'âme forte, quelque expérience des hommes, et une santé vigoureuse. Je vivrai pour être encore utile à ma patrie, si ce n'est pas dans une situation aussi active qu'autrefois, du moins par quelques bons conseils : je vivrai pour faire connoître la vérité, et je ferai voir surtout, sinon en action, du moins par l'évidence de la démonstration, que je sais faire beaucoup avec une dépense modique, et que je ne suis pas de ceux qui causent à l'Etat des mises dehors énormes, sans lui procurer aucuns résultats avantageux.

Je n'aurai point la pusillanimité de

m'affecter et de me laisser abattre par l'injustice systématique de quelques hommes : il faut savoir supporter

> The insolence of office, and the spurns
> Which patient merit, from th'unworshy takes.

Que pourroit-on craindre d'ailleurs? Le Roi est là, qui s'est solennellement déclaré l'organe et le soutien de tous les principes constitutionnels que la France chérit : les Chambres législatives sont là, dignes représentans de la nation, fidèles à cette Charte constitutionnelle et à leurs mandats : cette précieuse Charte est là pour servir de guide, et porter le flambeau dans le dédale ténébreux, où quelques hommes en place voudroient entraîner les affaires publiques. Tout acte injusticiable sera redressé ou annulé par la sagesse et la justice.

Cette persuasion rassurante m'encou-

rage dans la respectueuse liberté que je prends, de solliciter l'examen du mémoire ou exposé ci-joint de mes services, des droits qu'ils m'ont acquis aux bontés du Gouvernement, et de ce qui reste à faire pour être juste, et pour me tirer d'une situation pénible et extraordinaire, à la suite de cinquante-cinq ans de travaux au service de l'Etat.

MÉMOIRE

Pour le baron LESCALLIER, *Commandeur de la Légion d'Honneur, ancien Conseiller d'Etat et Préfet maritime*, etc.

AFIN de mettre mon respectable lecteur à même de juger sainement du mérite ou démérite des demandes et prétentions qui sont le but de cet écrit, il est à propos de travailler sur des bases solides, et d'établir mes raisonnemens sur des notions fixes et certaines. C'est pourquoi il devient nécessaire de présenter ici un exposé succinct des services que j'ai rendus à l'Etat, de donner du moins des indications très-abrégées qui ne seroient que la table des matières d'un récit important et de plusieurs volumes, qui existent en partie dans mes cartons et portefeuilles.

NOTICE ABRÉGÉE DE MES SERVICES.

Première époque de 1764 à 1766, à Saint-Domingue.

Après avoir fini mes études, à treize ans,

avec succès, y compris deux années de philosophie, et passé cinq ans en Angleterre pour y apprendre la langue et connoître ce pays intéressant, je revenois en France, dans l'idée de passer à l'examen pour entrer dans le corps du Génie, lorsque les circonstances me portèrent à suivre la carrière du service administratif : je partis pour l'île de Saint-Domingue avec M. le comte d'Estaing, nommé Gouverneur général, en 1764.

Là, je débutai par remplir une mission dans l'intérieur de l'île, et à Santo-Domingo; et dans ce voyage d'aller et de retour par deux routes différentes, je dressai une carte itinéraire de l'intérieur de cette grande île, lequel n'étoit pas encore connu des géographes, ni marqué sur aucune carte.

Ma carte, avec le journal qui l'accompagnoit, ayant été approuvée par M. d'Estaing, fut mise au nombre des matériaux des ingénieurs géographes qui, par les ordres de ce Gouverneur, ont rédigé une nouvelle carte de Saint-Domingue; elle a été depuis connue et suivie par les géographes : elle existe au dépôt des cartes, plans et journaux de la Marine, de même qu'un plan que j'ai

relevé de la ville de Santo-Domingo; et une autre carte que j'ai dressée des environs du môle Saint-Nicolas, sur sept lieues d'étendue.

Revenu de ce voyage à Santo-Domingo, je fus employé, par brevet de M. le comte d'Estaing, Gouverneur, et de M. Magon, Intendant de la colonie, à l'administration en chef de l'établissement du môle Saint-Nicolas, dont j'ai eu l'avantage de m'acquitter à la satisfaction de ces deux chefs. J'ai contribué, par mes soins et mon exactitude, à faire réussir cet établissement, qui comprenoit trois villages, et étoit peuplé de quatre mille colons blancs, cultivateurs et ouvriers, sur une étendue de sept lieues; lesquels colons ont été entretenus et nourris aux frais du Gouvernement pendant deux ou trois ans. J'y ai mis l'ordre et l'économie convenables, de même que dans les divers objets de dépense. (Voir à cet égard le certificat de M. le comte d'Estaing, n° 1, 2 et 3 des pièces au soutien.

PIÈCES AU SOUTIEN ET PREUVES.

N° 1. Un ordre de service de M. le comte d'Estaing. Gouvernement des îles sous le vent, etc.

« Etant nécessaire de charger quelqu'un provisoirement de la comptabilité du môle Saint-Nicolas, j'ai établi M. Lescallier pour être à la tête de ladite comptabilité, en attendant qu'il en ait été décidé autrement par M. l'Intendant. Les garde-magasins et tous autres lui rendront les comptes toutes les fois qu'il l'exigera. »

Fait au môle Saint-Nicolas, etc., le 21 décembre 1764. *Signé* Estaing; et plus bas, par ordre, *signé* Daveroult.

N° 2. Brevet dans le même but avec le titre d'Ecrivain de la Marine. 26 décembre 1764, *signé* Magon; et plus bas, par ordre, *signé* Monsé.

Deuxième époque de 1766 à 1779, dans l'administration de la Marine, à Toulon.

Ramené en France par M. le comte d'Estaing, en 1766, j'ai été de suite bréveté et classé dans l'administration de la Marine, dans laquelle j'ai occupé successivement, au port de Toulon, les grades d'Elève commissaire, de Sous-Commissaire, et ensuite de Commissaire de la Marine en 1776. J'ai fait diverses campagnes sur les vaisseaux

de guerre, et surveillé les divers détails des arsenaux, toujours avec des témoignages de satisfaction des Chefs et des Ministres.

En 1775 j'ai fait, pour l'utilité de la Marine, un voyage en Angleterre et dans les pays du nord de la mer Baltique, d'où j'ai rapporté des renseignemens intéressans sur les approvisionnemens de munitions navales, et un travail complet sur la nomenclature et le langage maritime dans les deux idiomes français et anglais, sous le titre de *Vocabulaire des termes et phrases de marine* dans les deux langues, in-4°. avec figures, lequel ouvrage a été imprimé par ordre du Ministre de la Marine, et par moi présenté au Roi en 1777.

Nommé Commissaire de la Marine à Toulon en 1776, et jusqu'à la fin de 1779, je fus destiné d'abord au détail des hôpitaux et chiourmes, ensuite à celui des chantiers et ateliers, dans lequel j'ai été grandement utile aux opérations et à la célérité de l'armement de l'escadre aux ordres du Vice-amiral comte d'Estaing, etc.

PIÈCES AU SOUTIEN ET PREUVES.

N° 3. Copie d'un écrit de la main de M. le comte d'Estaing, Vice-Amiral de France.

« J'ai l'honneur de certifier que M. le duc de Nivernois qui, en 1764, venoit de faire à l'humanité le présent de la paix, dans son ambassade à Londres, daigna me charger de récompenser le zèle que M. Lescallier y avoit témoigné, en l'employant à Saint-Domingue. M. Lescallier fut désigné au mois d'avril de cette année pour être employé aux nouveaux établissemens du môle Saint-Nicolas; mais je désirai auparavant lui faire joindre à la langue anglaise qu'il possédoit déjà, la connoissance de la langue espagnole. Les circonstances exigeoient qu'il y eût quelqu'un de confiance, et qui sût négocier auprès du Gouvernement de la partie espagnole. M. Lescallier fut envoyé à Santo-Domingo : il y séjourna quatre mois; il réussit dans sa mission; il apprit la langue, et il rapporta une carte qu'il avoit faite, et un journal itinéraire de ses deux routes, l'une par la bande du nord, en passant par Sant-Iago, la Véga et Le-Cotuy; et l'autre par Jaina, Azua, San Juan de la Manana et Banica.

« M. Lescallier fut à son retour placé au môle Saint-Nicolas : les dépenses imprévues de cet établissement, et celles occasionnées par l'arrivée inattendue des Acadiens et des Allemands, originairement destinés pour Cayenne, avoit produit des embarras dans la comptabilité qui avoit été ouverte avec les Américains : l'or-

dre fut rétabli à l'avantage du Roi, et les fournitures du sieur Anson, qui formoit des prétentions considérables, furent apurées.

« M. Magon, Intendant de la colonie, donna le titre d'Ecrivain de la Marine à M. Lescallier : il en a fait les fonctions en chef, pendant deux ans, au môle Saint-Nicolas, avec la plus grande distinction, et il a su allier aux travaux de tous genres que ce lieu nécessitoit, les soins et les connoissances nécessaires pour lever une excellente carte de ces établissemens.

« M. Lescallier auroit été employé avec moi en 1772, comme Commissaire ordonnateur, pendant la campagne dont j'ai été chargé dans le Levant, si elle avoit eu lieu. La promptitude de l'armement de celle que je vais entreprendre est due en partie à ses soins. Son zèle est si grand, qu'il quitteroit la place importante qu'il occupe dans le port de Toulon, pour faire une campagne qui, peut-être, sera très-longue, si je ne m'y refusois pas absolument. Le nouveau régime de la Marine ne lui laisse que les fonctions de mon aide de camp, en ma qualité d'Officier général de terre; il risqueroit de perdre son rang et son grade dans l'administration de la Marine; rien ne l'arrête. Il me faut employer dans mes refus une persévérance égale à la sienne, pour l'empêcher de tout quitter et de chercher à devenir encore plus utile.

« J'atteste que je n'ai jamais vu personne qui joigne, sous tous les rapports, plus de zèle à plus de connoissances et de talens; plus de pureté dans tout ce

qui tient à l'honneur et à l'intérêt, et une plus grande sévérité dans la comptabilité. »

A bord du *Languedoc*, en rade de Toulon, le 10 avril 1778. *Signé* Estaing.

N° 4. Commission de Sous-Commissaire de la Marine pour le sieur Lescallier, du 1er février 1770. *Signé* Louis; *contresigné* Choiseul, duc de Praslin. Au dos est l'attache de M. le duc de Penthièvre, Amiral de France. Versailles, 23 février 1770.

N° 5. Lettre du Ministre de la Marine et des colonies à M. Lescallier, Sous-Commissaire de la Marine à Toulon, 1773.

« M. de Gueudreville, Monsieur, en m'adressant le mémoire de la machine inventée par M. Tirol, pour le commettage des cables, m'a écrit que c'étoit vous qui en aviez fait le dessin, et m'a rendu à cette occasion les témoignages les plus avantageux de vos talens et de votre application : j'ai voulu vous en marquer moi-même ma satisfaction, pour vous engager à donner de nouvelles preuves de votre zèle, que je ne laisserai pas sans fruit pour vous, dans les occasions qui se présenteront de vous procurer de l'avancement. »

Je suis, etc. *Signé* Bourgeois de Boynes.

N° 6. Lettre du Ministre de la Marine et des colonies à M. Lescallier, Sous-Commissaire de la Marine, en date du 24 novembre 1775.

« Je suis très-satisfait, Monsieur, du compte que vous m'avez rendu de votre voyage en Angleterre, en

Russie et en Suède, et du travail que vous avez fait. Comme il est juste de vous rembourser de vos dépenses, montant à 3,600 livres, sur lesquelles vous n'avez reçu que 1,200 livres, je vais donner des ordres pour vous faire payer les 2,400 livres restantes.

« Mon intention étant de faire imprimer à l'Imprimerie royale votre Vocabulaire français et anglais des termes de Marine des deux nations, vous remettrez cet ouvrage à M. Anisson du Perron, et vous voudrez bien en suivre l'impression. Je lui écris à cet effet, et pour qu'il me marque quel pourra être l'objet de cette dépense. Je suis, etc. » *Signé* SARTINE.

N° 7. Commission de Commissaire ordinaire des ports et arsenaux de Marine, pour le sieur Lescallier.

« Louis, par la grâce de Dieu, etc., à notre cher et bien-aimé, le sieur Lescallier, salut. . . . . et par ces présentes, signées de notre main, nous vous commettons, ordonnons et établissons Commissaire ordinaire de nos ports et arsenaux de marine, etc. »

A Versailles, le premier jour du mois de janvier, de l'an de grâce 1777. *Signé* LOUIS; par le Roi, *signé* DE SARTINE. Au dos est l'attache de M. le duc de Penthièvre, Amiral de France. A Paris, le 10 janvier 1777, *signé* L. J. M. DE BOURBON; et plus bas, par S. A. S. DE GRANDBOURG.

Troisième époque, de 1780 *à* 1791. *Ordonnateur dans diverses colonies de la Guiane*, etc.

Je fus destiné à la Grenade, l'une des Antilles, que les forces de terre et de mer, aux ordres du Comte d'Estaing, avoient reconquise sur les Anglais, et je m'y rendis au commencement de 1780, en qualité de Commissaire des Colonies. Là, j'ai contribué fortement à faire cesser, à faire connoître au Gouvernement, et à constater des malversations et dilapidations énormes qui se commettoient dans les magasins et les affaires de l'Etat, par un chef malhonnête, secondé par deux ou trois subalternes de son espèce.

Au commencement de l'année 1782, je fus nommé par le Roi à la place d'Ordonnateur des trois colonies de la Guiane hollandaise, Démérary, Berbice et Esséquébo, que les forces françaises venoient de reprendre sur les Anglais, et que nous avons gardées jusqu'à la paix suivante.

J'y ai réglé le service de manière à faire face aux dépenses de la troupe et de la Ma-

rine, et autres, par le moyen des recettes locales, et sans recevoir aucuns fonds ni secours de France. J'y ai fait chérir et respecter le nom français et le Gouvernement du Roi, par une conduite attentive pour les propriétaires et les administrés : après avoir réglé complétement toutes les affaires, et remis le pays aux Hollandais en 1784, j'ai rapporté au Ministère et au Trésor public, en denrées coloniales et traites sur la Hollande, des valeurs pour environ 400,000 francs.

M. le maréchal de Castries, alors Ministre de la Marine et des Colonies, me donna des témoignages éclatans de la satisfaction du Roi; et de son propre mouvement, il me procura, peu après mon retour, une pension de 2,000 francs sur le Trésor royal, en sus de mes appointemens, titrée pour récompense de services rendus à la Grenade et aux colonies hollandaises.

En 1785, je fus destiné à être Ordonnateur de la Guiane française, avec le rang de Commissaire général.

Pendant un séjour de plus de trois ans dans cette colonie, j'y ai maintenu un ordre

convenable et satisfaisant ; j'ai fait régler huit années d'anciens comptes, et j'ai rapporté pour le Gouvernement des renseignemens utiles et précieux sur les moyens de tirer un grand parti de cette colonie, et sur tout ce qui la concerne, lesquels sont consignés dans les archives du Ministère de la Marine, et en partie indiqués aussi dans un ouvrage que je fis imprimer en 1790, au désir de plusieurs députés de l'Assemblée nationale.

Revenu de Cayenne à Paris en 1788, j'ai été chargé, par le Ministre, de la publication et impression de mon *Traité du gréement des vaisseaux,* dont le précédent Ministre m'avoit invité à m'occuper, et auquel j'avois donné la dernière main pendant mon séjour à Cayenne; et néanmoins pour vérifier et perfectionner certains articles de cet ouvrage, je fis, en 1789, un voyage en Angleterre, par autorisation du Ministre, qui, m'ayant envoyé l'ingénieur Forfait, nous rapportâmes de concert des renseignemens précieux et des améliorations aux pratiques des arsenaux, ateliers et constructions maritimes, produit de notre tournée dans les

ports, arsenaux et chantiers d'Angleterre et de Hollande. Le mémoire que nous fîmes en commun contenoit environ cinquante articles nouveaux et intéressans.

Au commencement de 1790, je fus appelé pour être adjoint au Comité de Marine de l'Assemblée nationale constituante : j'ai coopéré aux travaux de ce Comité jusqu'à la fin de la session (septembre 1791), et je reçus à cette époque les suffrages de l'Assemblée et un certificat honorable.

Dans le même intervale j'ai traduit, pour l'utilité de la Marine, et à la demande du Ministre Fleurieu, un ouvrage anglais sur la tactique navale.

Au mois d'août 1791, je fus nommé l'un des Commissaires civils pour les établissemens français situés au delà du cap de Bonne-Espérance.

CONTINUATION DES PIÈCES AU SOUTIEN ET PREUVES.

N° 8. Lettre du Ministre de la Marine et des colonies à M. Lescallier, datée à Versailles le 16 mai 1782.

« Je vous annonce, avec plaisir, Monsieur, que le Roi a bien voulu confirmer la nomination provisoire

de M. le Président de Peinier, en vous accordant la place d'Ordonnateur à Démérary et dépendances. Vous trouverez ci-joint l'ordre que je vous ai fait expédier à cet effet. Je suis persuadé que vous justifierez la confiance de Sa Majesté, et les témoignages qui ont été rendus de votre zèle et de vos talens. » Je suis, etc.

Signé DE CASTRIES.

N° 9. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies à M. Lescallier, datée à Versailles le 27 juin 1784.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre du 21 mars, n° 39, par laquelle vous me faites part de vos différentes opérations lors de la remise aux Etats-Généraux des colonies de Démérary, Esséquébo et Berbice. Je ne puis qu'approuver le parti que vous avez pris de prolonger votre séjour dans ces colonies, pour veiller à la rentrée des sommes qui restoient dues au trésor. Le Roi, à qui j'ai rendu compte de cette nouvelle preuve de votre zèle pour son service, ainsi que de la conduite que vous avez tenue pendant la durée de votre administration, m'a chargé de vous en témoigner sa satisfaction. Je recevrai avec plaisir les détails que vous m'annoncez sur les opérations qui vous restoient à terminer à l'époque de votre lettre. » Je suis, etc.

Signé LE MARÉCHAL DE CASTRIES.

N° 10. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies à M. Lescallier, datée à Versailles le 10 décembre 1784.

« Je vous annonce avec plaisir, Monsieur, que sur

le compte que j'ai rendu au Roi de vos services aux colonies, soit en qualité de Commissaire à la Grenade, soit en celle d'Ordonnateur à Démérary, Sa Majesté a bien voulu vous accorder une pension de 2,000 livres ; le brevet vous en sera expédié dès que vous aurez remis au bureau des fonds les pièces nécessaires. »

Je suis, etc. *Signé* LE MARÉCHAL DE CASTRIES.

N° 10, 11 et 12. Ordres pour faire les fonctions de Commissaire-Général, d'Ordonnateur et Intendant de la colonie de la Guiane française, et brevet de premier Conseiller, présidant le Conseil supérieur de Cayenne. Les uns et les autres datés à Versailles du 21 mai 1785.

N° 13. Lettre du Ministre de la Marine à M. Lescallier, datée le 27 avril 1790.

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 25 de ce mois, par laquelle vous m'avez rendu compte de l'invitation que vous avez reçue de MM. les membres du Comité de Marine de l'Assemblée nationale, pour coopérer à ses travaux : comme je ne doute pas que vous ne puissiez effectivement, par vos lumières, remplir la vue qu'ils ont eue, je vous donne volontiers l'autorisation que vous me demandez. Je désire seulement que ces nouvelles occupations ne dérangent point celles dont vous vous êtes chargé à Paris, et ne retardent pas, s'il est possible, la publication du Traité du gréement, ouvrage que je regarde comme devant être très-utile à la Marine. » Je suis, etc. *Signé* LA LUZERNE.

N° 14. Certificat du Comité de Marine de l'Assemblée nationale.

« M. Lescallier, Commissaire de la Marine, a été adjoint au Comité de la Marine, le 23 avril 1790. Les membres de ce Comité s'empressent de reconnoître que, depuis cette époque jusqu'à ce jour, M. Lescallier a travaillé avec tout le zèle d'un bon citoyen, et toutes les lumières d'un administrateur expérimenté, à préparer le travail du Comité, surtout dans la partie de l'administration de la Marine, dans laquelle il a fourni au Comité des vues générales, qui ont mérité d'être adoptées par lui; et il a eu la plus grande part aux règlemens de détail et d'exécution que nécessitoient les bases posées par le Comité. »

Fait au Comité de la Marine, le 29 septembre 1791. *Signé* J. B. NOMPERE, ROCHEGUDE, DE FERMONT, SILLERY, DECURT, LA GALLISSONNIÈRE et VIALIS.

N° 15. Lettre du Ministre de la Marine et des colonies à M. Lescallier, datée à Paris le 3 septembre 1791.

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que vous avez été nommé l'un des Commissaires civils qui doivent passer aux îles de France et de Bourbon, pour remplir la mission ordonnée par la loi du 22 du mois dernier. La connoissance que j'ai de votre zèle et de vos talens ne me permet pas de douter que vous ne remplissiez dignement les fonctions importantes qui vous sont confiées. »

Le Ministre de la Marine, *signé* THÉVENARD.

N° 16. Commission de Commissaire civil.

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. » A Paris, le 1er février 1792, et de notre règne le dix-huitième. *Signé* Louis; et plus bas, par le Roi, *signé* de Bertrand.

Quatrième époque de 1791 *à* 1797. *Aux Indes orientales, Commissaire civil.*

Nommé Commissaire civil pour les îles de France et de Bourbon, en 1791, et ayant eu des conférences avec les députés de ces colonies et de l'Inde, je demandai que la commission fût étendue à tous les établissemens français situés au delà du cap de Bonne-Espérance, et une seconde loi ayant été rendue en conséquence et sanctionnée par le Roi, nous fûmes présentés à S. M., et partîmes sur une frégate, de Lorient pour l'île de France, en mars 1792.

Cette mission a duré six ans et demi. Nous avons commencé par poser aux îles de France et de Bourbon des bases législatives et d'administration, et fait des dispositions qui, secondées par le bon esprit de leurs habitans en général, ont préservé ces

colonies des désastreux événemens de Saint-Domingue et autres.

Je partis, au milieu de l'année 1792, pour l'île de Madagascar, et dans ce vaste pays j'ai fait une convention solide et avantageuse avec le Roi d'une vaste étendue de l'île, pour l'établissement et le séjour des Français qui y viendroient commercer, posséder des terres, ou y voyager, et pour les rapports utiles avec les îles françaises et avec la métropole. Si tout cela est resté sans effet, ainsi que bien d'autres choses, par l'effet des variations dans le Gouvernement, des fréquens changemens de Ministres et de leurs Agens, par l'ignorance et l'insouciance, un moment viendra peut-être.

J'ai fait ensuite un séjour aux îles Seychelles, pour y régler et organiser le service de l'Etat et l'administration de la colonie.

De là, étant passé aux Indes orientales, à la côte de Coromandel et à Pondichéry, j'ai posé les bases et les principes d'une organisation législative, de l'administration, du Gouvernement, des revenus, finances, et de la prospérité des cultures et du commerce, dans ce chef-lieu de nos possessions

et dans les autres comptoirs. J'ai fait cesser des abus, vexations et monopoles, et j'avois trouvé les moyens de doubler les revenus de la France dans ces contrées, en soulageant et facilitant le commerce et les cultivateurs et ouvriers.

J'avois préparé les voies à une grande et noble existence politique de la France dans les Indes, lorsque la guerre, subitement intentée par les Anglais, ayant pour prétexte les événemens de 1793, et trouvant les établissemens français sans défense, nous a, pour ainsi dire, expulsés de ces belles contrées.

Till some better man,
Restore us, and regain the blissfull seat. . . . .

Revenu en France sur la frégate la *Cibèle*, en 1797, je fus remis à mon grade précédent dans la Marine, et employé provisoirement à la Direction des Colonies, auprès du Ministère de la Marine.

SUITE ET CONTINUATION DES PIÈCES AU SOUTIEN.

N° 17. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies à M. Lescallier, datée du 16 mai 1793.

« Le Ministre a reçu, Citoyen, la lettre que vous lui avez écrite le 28 novembre 1792, datée de Pondichéry, par laquelle vous lui faites part de votre arrivée en cette ville, et lui communiquez les opérations que la commission y a faites et se propose d'y faire.

« Sur le rapport qui a été fait au Ministre, des objets contenus dans votre dépêche, j'ai été chargé d'approuver vos dispositions, et de rendre à votre zèle le juste témoignage de la satisfaction qu'il mérite. »

L'adjoint de la cinquième division du département de la Marine.

Signé Boncour.

N° 18. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies à M. Lescallier, en date du 25 thermidor an V.

« Le Directoire exécutif, Citoyen, satisfait de la manière dont vous avez rempli votre mission, comme Commissaire civil des établissemens français à l'est du cap de Bonne-Espérance, voulant rendre encore utiles à la chose publique vos talens et votre expérience, vous a conféré le grade de Commissaire principal, correspondant à celui de Commissaire général que vous aviez. »

Signé Pléville-le-Pelley

N° 19. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies à M. Lescallier, en date du 24 thermidor an V.

« Je vous préviens, Citoyen, que je viens de vous

nommer provisoirement chef du bureau des colonies, où vos talens et vos connoissances seront d'une grande utilité à la chose publique. » *Signé* Pléville-le-Pelley.

N° 20. Lettre du Ministre des Relations extérieures à M. Lescallier, en date du 19 fructidor an V.

« Le Ministre de la Marine m'a fait passer, Citoyen, un rapport de vous sur les affaires de l'Inde, avec un certain nombre de pièces y relatives. Je l'ai lu ce rapport et les pièces, avec tout l'intérêt qu'ils méritent. J'accepte avec empressement la proposition que le Ministre de la Marine m'a faite, de conférer avec vous sur ces matières. Je vous attendrai, en conséquence, le 25 de ce mois, à trois heures de l'après-midi. »

Signé Ch. Mau. Talleyrand.

Cinquième époque, de 1797 à 1802; entrée au Conseil d'Etat, missions lointaines.

Après avoir géré le bureau des colonies à Paris, pendant environ un an, je fus nommé, par un arrêté du Gouvernement, Ordonnateur de Marine de première classe, avec la commission de former un grand établissement maritime et un arsenal à Corfou. Ses dépendances étoient la totalité des îles Yonnienes, cédées à la France par le traité de Campo-Formio, Cerigo et l'île de Malte. M'étant rendu à Ancône, port de la

mer Adriatique, pour m'y embarquer pour Corfou, je fus obligé de rester là, Corfou étant assiégé et bloqué par une armée considérable, et par vingt-neuf vaisseaux de ligne russes et turcs, ces deux puissances étant alors, par extraordinaire, combinées ensemble contre la France.

Les ordres du Gouvernement étoient de secourir ces îles, Malte et l'Egypte, s'il étoit possible. Je fis tous les efforts qui étoient en mon pouvoir pour y réussir; mais ces places succombèrent à des forces très-supérieures; et dans cette débâcle, j'ai rendu le service de sauver à la France le vaisseau le *Généreux*, de 74 canons, qui se trouvoit à Ancône, très-compromis, après la prise de Corfou. Je lui donnai des instructions combinées de maniere à passer le détroit de sortie de la mer Adriatique, et autour de Malte, sans être intercepté, et à se rendre sain et sauf à Toulon.

A mon retour à Paris, je fus accueilli par le Ministre de la Marine, comme ayant fait tout ce qui avoit pu dépendre de moi dans cette mission, et comme n'ayant été empêché que par des événemens de force ma-

jeure. Mon grade et mes appointemens de 18,000 francs par an, me furent assurés jusqu'à une destination ultérieure.

Cette destination fut peu de temps après à la fin de 1799 (4 nivôse an VIII), d'être appelé à la première formation du Conseil d'Etat par le Général Bonaparte, devenu Premier-Consul de la République, peu après son retour d'Egypte. Je ne connoissois aucunement ce nouveau chef du Gouvernement avant cette époque, et je n'ai été connu de lui que par quelque réputation acquise dans le service de la Marine et des colonies. Il plaça en même temps dans ce corps plusieurs hommes recommandables et distingués, dont les noms sont destinés à la postérité, parmi lesquels je ne nommerai que ceux qui n'existent plus, pour ne pas être soupçonné d'éloges flatteurs, excepté un d'eux qui est dans une situation au-dessus de cette vaine fumée, et loin de nous. Je citerai donc Fleurieu, Fourcroy, Treilhard, Brune, Bernadotte. . . . C'est ainsi que ce chef agissoit alors; et lorsque, s'écartant successivement de ce principe, il a introduit de nouveaux choix, plutôt

par des vues personnelles de politique ou d'ambition, et il a dès lors contribué lui-même grandement à sa perte.

En ma qualité de Conseiller d'Etat, section de la Marine, je fus chargé spécialement des colonies.

Il fut réglé alors que les Généraux et Ordonnateurs de la Guerre et de la Marine, employés au Conseil d'Etat, conserveroient les appointemens de leurs grades respectifs dans la Guerre et dans la Marine, et continueroient de les recevoir dans leurs départemens, ayant seulement sur les fonds du Conseil d'Etat un supplément pour leur compléter les 25,000 francs d'appointemens affectés aux Conseillers d'Etat; à quoi on ajouta une augmentation de 3,000 francs, comme chargé spécialement des colonies. Ainsi je recevois toujours 18,000 francs de la Marine, comme Ordonnateur de première classe, et 10,000 francs du département des Finances, qui payoit alors le Conseil d'Etat; total, 28,000 francs.

Je fus quelques mois après détaché en service extraordinaire pour Saint-Domin-

gue, où on m'envoyoit chargé de toute l'autorité du Gouvernement, et de pleins pouvoirs pour établir un ordre convenable dans les propriétés, et pour assurer la prospérité et les rapports de la Métropole avec cette importante possession. Je partis pour Brest, ayant à ma disposition sept vaisseaux et quatre frégates, avec cinq mille hommes de troupes. Malgré deux tentatives, il fut impossible de gagner la pleine mer, les Anglais gardant tous les passages, avec trente vaisseaux de ligne et un nombre de frégates d'observation.

Je reçus, par une dépêche télégraphique, l'ordre de revenir à Paris, où je repris mon service dans le Conseil d'Etat.

Quelques mois encore après, je fus nommé Préfet maritime à Lorient, laquelle destination fut changée aussitôt en celle d'aller à Brest m'embarquer sur l'escadre du Général Gantheaume. La mission étoit annoncée en public comme étant pour Saint-Domingue. On ouvrit des paquets en pleine mer, qui donnoient ordre de faire voile pour l'Egypte, où je devois faire les fonctions de Préfet. L'escadre étoit composée

de sept vaisseaux de ligne, deux frégates, avec sept mille hommes de troupes.

Arrivés dans la Méditerranée, après avoir pris deux corvettes et une frégate anglaises, nous apprîmes que l'Egypte étoit envahie par une force supérieure de cette nation, avec un nombre de vaisseaux de ligne et dix-huit mille hommes de troupes. Il fallut se décider à relâcher à Toulon, où on apprit peu de temps après que l'Egypte avoit succombé. Cet événement décida le Gouvernement à me nommer Préfet colonial à la Guadeloupe.

SUITE ET CONTINUATION DES PIÈCES AU SOUTIEN.

N° 21. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies, du 29 vendémiaire an VII.

« Vous savez, Citoyen, que le Directoire exécutif, à qui j'ai fait connoître l'ancienneté et l'utilité des services que vous avez rendus dans les ports, dans les colonies et dans les bureaux du Ministère de la Marine, s'est déterminé à vous donner une nouvelle preuve de confiance et de satisfaction, en vous chargeant de l'organisation de l'arrondissement maritime de *Corfou*. Vous trouverez ci-joint une expédition de l'arrêté relatif à votre nomination, et les instructions qu'il m'a autorisé à vous remettre. *Signé* E. Bruix.

N° 22. Arrêté du Directoire exécutif, portant qu'il sera formé un arrondissement maritime des îles ci-devant vénitiennes et dépendances, du 29 vendémiaire an VII.

« Le Directoire exécutif, ouï le rapport du Ministre de la Marine et des Colonies, considérant, etc.

Arrête :

« Art. I. Il sera formé un arrondissement maritime des îles de *Corfou*, *Sainte-Maure*, *Zante*, grande et petite *Céphalonie*, *Cérigo* et autres îles, et des territoires de *Butrinto*, *Comenizza*, *Parga*, *Preveza*, et autres du continent de l'Albanie, ci devant vénitiennes, acquises à la République française par le traité de *Campo-Formio*, auquel arrondissement sera jointe l'île de Malte et ses dépendances.

« II. Le citoyen Lescallier, nommé Ordonnateur de Marine de première classe, sera chargé de cet arrondissement maritime, et de l'organiser d'après les lois des 2 et 3 brumaire an IV, relatives à la marine et à l'inscription maritime, et autres lois de la République, et d'après les instructions qui lui seront données par le Ministre de la Marine et des Colonies.

« III. Il proposera des vues au Gouvernement sur tout ce qui peut intéresser la Marine et le Commerce maritime, dans ces nouvelles possessions de la République.

« IV. Le Ministre de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

N° 23. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies

à M. Lescallier, Ordonnateur de Marine, datée du 3 germinal an VII.

« J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 8 ventôse, par laquelle vous me rendez compte de la conduite que vous avez tenue depuis votre arrivée en Italie, et des motifs qui l'ont dirigée. J'ai toujours rendu justice à la pureté de vos intentions et au désir que vous avez de mériter et de justifier la confiance du Gouvernement. Je suis persuadé d'avance que vous vous empresserez de donner de nouvelles preuves de votre dévouement à la République, et le zèle que vous mettez dans l'exécution des opérations qui vous sont ordonnées m'en laisse la certitude. En l'absence du Ministre de la Marine, le Ministre de la Justice, *signé* LAMBRECHTS.

N° 24. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies à M. Lescallier, Ordonnateur de Marine, datée du 26 thermidor an VII.

« J'ai examiné, Citoyen, le précis que vous m'avez adressé sur vos différentes opérations, depuis que vous avez été nommé Ordonnateur de Marine dans les établissemens maritimes acquis à la République par le traité de *Campo-Formio*.

« Je savois déjà que, dans le cours de cette mission, vous n'aviez rien négligé pour secourir les deux îles principales qui étoient comprises dans votre administration, et que vos efforts n'ont été arrêtés que par des obstacles insurmontables. » *Signé* M. A. BOURDON.

N° 25. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies à M. Lescallier, en date du 21 frimaire an VIII.

« Je me suis fait rendre compte, Citoyen, de l'objet de la lettre que vous m'avez adressée le 3 de ce mois.

« Les détails qui m'ont été donnés sur la conduite que vous avez tenue pendant votre administration à Ancône, envers les armateurs de corsaires et les agens du Gouvernement qui les étayoient de leur influence, m'ont convaincu qu'à cet égard, comme pour toutes les opérations dont vous avez été chargé, vous avez également justifié et mérité les témoignages de la satisfaction du Gouvernement : je m'empresse de vous en exprimer l'assurance, et vous y verrez la preuve que l'utilité de vos services est trop bien reconnue, pour que vous ayez à craindre l'effet des injustes prétentions que l'on pourroit chercher à répandre contre vous.

« Je sais rendre justice à vos talens et à votre longue expérience, et j'ai surtout le désir de vous donner les marques les moins équivoques de ma confiance; elle est aussi entière que mon attachement et mon estime pour vous sont sincères. *Signé* FORFAIT.

N° 26. Commission de Conseiller d'Etat, section de la Marine, pour M. Lescallier, et chargé spécialement des Colonies, du 4 nivôse an VIII.

N° 27. Décret qui nomme M. Lescallier, Conseiller d'Etat, Préfet maritime à Lorient, du 7 fructidor an VIII.

N° 28. Ordres, instructions et pouvoirs du Gouver-

nement pour M. Lescallier, Conseiller d'Etat, chargé de régler les affaires de l'Etat à Saint-Domingue. Floréal an IX.

N° 28. Dépêche télégraphique qui rappelle M. Lescallier à Paris, du prairial an IX.

N° 29. Ordre d'embarquement pour M. Lescallier à Brest, pour l'expédition commandée par le Général Gantheaume, avec destination pour l'Egypte, du 26 brumaire an IX.

N° 30. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies à M. Lescallier, Conseiller d'Etat, embarqué sur l'escadre du Général Gantheaume, datée du 17 ventôse an IX.

« J'ai reçu, Citoyen, le compte que vous m'avez dernièrement adressé. Je me suis empressé d'en donner communication au premier Consul, qui l'a lu avec la plus grande attention, et il a été entièrement satisfait de tous les détails dans lesquels vous êtes entré; je me sers de ses propres expressions. *Signé* FORFAIT.

N° 31. Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies, qui annonce à M. Lescallier, Conseiller d'Etat, sa nomination à la Préfecture coloniale de la Guadeloupe et dépendances, datée du 19 prairial an IX.

N° 32. Arrêté du 29 messidor an IX, qui nomme M. Lescallier Préfet colonial à la Guadeloupe et dépendances.

Sixième époque, de 1802 *à* 1810. *Préfecture coloniale de la Guadeloupe. Conseil d'État et Préfectures maritimes à Gênes et au Hâvre.*

Le Ministre de la Marine m'avoit invité à chercher à Marseille, me trouvant alors à Toulon, un moyen de passer de là avec ma suite aux Antilles : après avoir tout disposé en conséquence, la paix qui venoit de se conclure fit changer cette marche, et décida à me faire partir de Brest sur la frégate la *Pensée*, et de me faire passer par Paris; où étant, après que le Ministre m'eut annoncé que j'aurois huit jours d'intervalle pour me reconnoître et régler mes affaires, je reçus, le lendemain de cette annonce, un ordre subit de partir dans la journée pour Brest, et d'aller jour et nuit, la frégate n'attendant plus que moi pour mettre à la voile.

Expédié aussi subitement, cet ordre que je m'empressai d'exécuter sans le moindre retard, a été le premier principe des réclamations dont il sera fait mention plus particulièrement ci-après; parce que je ne fus pas satisfait des frais de voyage, d'indem-

nité pour déplacement, que les autres chefs coloniaux, partis après moi, et bien plus à loisir, ont tous reçus.

Il y avoit des raisons pressantes pour mon départ, la cessation de la guerre, la situation de la Guadeloupe et autres causes.

Ayant appris aux atterrages l'insurrection des gens de couleur de la Guadeloupe contre le Capitaine général Lacrosse, qu'ils avoient renvoyé de la colonie, j'ai été obligé de séjourner dans l'île de la Dominique, en attendant les ordres du Gouvernement pour rentrer à la Guadeloupe; j'ai fait un voyage à la Martinique, où j'ai préparé les voies pour la remise de la colonie à la France, et pour la tranquillité des propriétaires expulsés qui se trouvoient là, réfugiés en grand nombre.

J'ai essuyé à la Dominique le malheur d'un incendie, dans lequel j'ai perdu beaucoup de hardes, linge et effets précieux, et pas un seul papier ni un écu de ce qui appartenoit au Gouvernement; et l'on me refuse ce que les autres ont légitimement reçu, quoique étant restés à l'abri de ces peines, fatigues, pertes extraordinaires et

inconvéniens : cela ne peut pas se supporter.

Rentré à la Guadeloupe, avec les moyens et les instructions du Gouvernement, j'ai contribué très-essentiellement au rétablissement complet de la tranquillité et de l'ordre colonial. Je remis en possession de leurs habitations huit cent cinquante propriétaires qui avoient été expulsés par les précédens Gouvernemens et les mesures révolutionnaires.

Après avoir fait toutes les dispositions convenables pour le bien-être de cette colonie, je la laissai se rétablissant sur des bases solides, pour venir rendre compte au Gouvernement de quelques graves inconvéniens que je prévoyois, et y faire apporter l'attention nécessaire. Je fus même forcé à prendre ce parti.

La guerre s'étant rallumée dans ces circonstances, je fus obligé à prendre un passage pour les Etats-Unis, où je fus dans le cas de voyager dans l'intérieur et au chef-lieu du Gouvernement, pour les affaires de la colonie, et de là je pris un passage pour France.

Revenu à Paris en 1804, je restai Con-

seiller d'Etat en service extraordinaire, et j'attendis long-temps les ordres du Chef du Gouvernement, qui étoit occupé ailleurs, et la Guadeloupe fut négligée.

Ayant assisté avec le Conseil d'Etat, et convoqué dans toutes les occasions de visites, présentations, réunions et cérémonies, enfin, en février 1806, je fus nommé à la Préfecture maritime de Gênes, où j'ai contribué fortement à sauver le vaisseau le *Génois*, de 74 canons, qui couloit bas d'eau, à la suite d'un accident survenu lors de son lancement à la mer, et qui paroissoit, même aux hommes de l'art, perdu sans ressource.

Au milieu de 1808, je fus transféré de cette Préfecture maritime à celle du Hâvre, ou deuxième arrondissement, jusqu'au mois d'août 1810.

Le 1er octobre 1810, nommé Consul général de France aux Etats-Unis d'Amérique.

Parti au commencement de 1811, sur un bâtiment américain porteur de dépêches, qui avoit été engagé pour faciliter et assurer mon passage, avec ma famille et suite, les Anglais ne respectèrent point le pavillon américain ni le passe-port de leur Ministre,

quoiqu'ils ne fussent pas alors en guerre avec cette nation; ils arrêtèrent le bâtiment et le conduisirent en Angleterre, d'où j'ai trouvé moyen de me retirer, à l'aide d'un passe-port suisse dont je m'étois pourvu en France, et je parvins à sauver mes livres, papiers, chiffres et dépêches du Gouvernement, uniformes, etc., sans être reconnu.

Dans cette mission de Consul général, outre les fonctions ordinaires et réglées de cette place, j'avois reçu la commission, gratuite et bénévole de ma part, par arrêté du Gouvernement, et à la demande du Ministre du Trésor public, de faire emploi pour l'avantage et l'intérêt du Trésor, sans perte, dépense ni détérioration de valeur, d'une somme d'environ un million et demi, qui lui appartenoit dans ce pays outremer.

Cette opération, de surplus à des fonctions ordinaires, a consisté à faire payer sur les lieux tous les appointemens des Agens diplomatiques et consulaires, les traitemens et frais de service, et diverses dépenses, tant des Affaires étrangères que de la Marine et des colonies aux Etats-Unis : on a pour cela maintenu le change au pair, c'est-à-dire, à

5 francs 25 centimes pour une piastre ou dollar, lequel étoit presque pendant tout le temps à 4 fr. 60 cent., ou 4 fr. 75 cent. au plus : au moyen de quoi j'ai évité au Trésor une perte ou diminution sur les fonds, à peu près de 12 pour 100, sans parler des risques de la guerre maritime qui auroient pu enlever le capital, si on eût employé la voie des remises commerciales; et par conséquent j'ai évité au Trésor, dans cette affaire, et sans aucuns frais d'administration, une perte de 180,000 fr., plus ou moins; et pendant ce temps les parties prenantes ont reçu autant de moins de valeur réelle de leurs appointemens : moi-même y compris, qui faisois le service gratuitement, j'ai reçu (sur 150,000 fr. de mes appointemens en cinq ans) à peu près 18,000 fr. de moins, par l'effet de ce maintien du change au pair, au profit de l'Etat.

Il me semble qu'on me devroit au moins quelque reconnoissance pour ce service, qui étoit un surcroît de travail étranger aux fonctions réglées consulaires : on verra par la suite de cet exposé ce qui reste à faire à cet égard.

Lorsqu'à la fin de 1815 je remis le consulat général à mon successeur, je lui fis la remise du reste des fonds que j'avois disponibles, réservant quelques articles à régler, me concernant, tels que frais de service, de voyage et de traversée pour mon retour en France, appointemens et autres articles arriérés qui, pour l'ordre de la comptabilité, ne pouvoient être définitivement alloués, reconnus et portés en compte que par la sanction et les ordonnances des Ministres respectifs, des Affaires étrangères et de la Marine, suivant la nature des objets.

Il reste par conséquent à donner une dernière main pour terminer ces comptes avec le Trésor royal, lequel, d'après l'aperçu que j'ai donné depuis long-temps, paroît jusqu'à ce règlement définitif, être encore en souffrance d'une somme qui sera plus que couverte par celles qui me sont dues bien légitimement, et dont une partie est allouée et ordonnancée par le Ministre des Affaires étrangères, une autre partie est reconnue et convenue par le Ministre de la Marine et des Colonies, et une autre enfin consiste dans le traitement provisoire dû à

mes services et à mon grade, jusqu'à ce qu'on ait réglé mon sort. Cette fixation de traitement et de pension est promise depuis long-temps par le Ministre des Affaires étrangères, de qui elle dépend actuellement; et cet objet, qui n'est pas de moins de quatre années de traitement bien légitimement et incontestablement dû, fait une forte partie de mon avoir.

Ainsi, loin de devoir quelque chose au Gouvernement, c'est à moi qu'il sera dû; quelque détour et quelque injuste prétexte ou sophisme qu'on ait employé pour m'évincer d'une grande partie de mes justes réclamations, il me sera dû une mince somme, dont je suis en souffrance, et dont la privation, jointe à l'incertitude de mon sort, me réduit à des expédiens fâcheux et à mille embarras, pendant que j'attends avec patience et résignation la décision à prendre.

Septième époque, de 1816 à 1819 compris. Peines, embarras, difficultés, dépenses personnelles, maladies et sollicitudes de tout genre, sans avoir pu encore obtenir audience et attention du Gouvernement pour mes anciens et loyaux services.

On peut juger par le précis des cinq premières époques de ces services rendus à l'Etat, depuis 1764 jusqu'en 1810, que j'ai toujours été accueilli, recherché, bien traité et employé par tous les Ministres avec lesquels j'ai eu des rapports, et sous l'autorité desquels j'ai eu des destinations. Sur vingt-cinq Ministres de la Marine et des Colonies que j'ai vu passer et se succéder, je n'en citerai pas un de qui j'aie à me plaindre, il n'en est pas un qui ne se soit empressé de rendre justice à mes bonnes intentions, et de m'employer et traiter convenablement.

Passé, par obéissance, aux ordres, et par circonstance, (en 1810), à un emploi qui dépend actuellement du Ministère des Affaires étrangères, c'est de celui-ci que j'ai à attendre mon traitement définitif et la fixa-

tion de mon sort, depuis que j'ai été remplacé dans le consulat général d'Amérique.

Depuis cette époque, qui date de la fin de 1815, je me suis occupé de revenir dans ma patrie, avec le désir de continuer d'y être utile à la chose publique, et dans la confiance d'obtenir d'un Gouvernement juste et éclairé l'attention due à d'aussi longs et pénibles services, n'ayant à peu près d'autre fortune que cette espérance.

Empêché, par une réunion de difficultés et de circonstances, et surtout par une maladie qui exigeoit des précautions, de revenir moi-même aussitôt que je le désirois, j'ai envoyé en France la plus grande partie de ma famille, et deux enfans pour leur éducation. Ce n'est qu'à la fin de 1817, que les traitemens médicaux ayant eu une heureuse terminaison, j'ai pu effectuer mon retour au milieu de 1818, dès que j'ai été en état de supporter le voyage.

J'ai trouvé à mon arrivée, que sur un avis du Ministre actuel de France aux Etats-Unis, qui avoit (fort légèrement et inconsidérément sans doute) annoncé que j'étois fixé pour toujours aux Etats-Unis, le Mi-

nistère avoit fait mettre opposition à la délivrance des fonds provenant de deux petites propriétés, montant ensemble à 43,000 fr., que j'avois donné ordre de vendre, pour subvenir aux dépenses nécessaires à ma famille et à l'éducation des enfans.

Cet acte de rigueur bien étrange, fondé sur une fausse assertion, démentie par le fait, avoit encore pour motif apparent et plausible alors, dans cette première supposition, que la dernière partie des comptes de ma gestion n'étant pas encore arrivée ou reconnue, je paroissois débiteur ou relicataire envers le Trésor royal pour le reste des fonds dont j'avois eu la gestion aux Etats-Unis. Cette mesure de rigueur, que l'on a traitée de conservatoire, n'a pu avoir d'autre effet que de gêner, tracasser et embarrasser un ancien et louable serviteur de l'Etat, sans aucune utilité pour le Gouvernement. Puisque je suis là, que je demande de régler, et que je montre qu'il me sera dû, loin d'être considéré moi-même comme débiteur, cette mesure n'a plus de motif ni de prétexte; elle est néanmoins toujours maintenue par l'apathie,

l'insouciance et l'indifférence du Ministère sur mon sort; elle le sera éternellement, si une âme honnête et vertueuse, dans le nombre des personnes de qui peut dépendre ma tranquillité, ne se met en souci de me faire sortir de cet embarras.

Il reste un compte à régler avec le Trésor royal; rien de plus aisé et de plus court à faire, si on y met de la bonne foi et des intentions droites et sincères : il n'est question que d'achever d'allouer, de reconnoître et ordonnancer les articles qui me sont dus pour reste de frais de voyage, et de service, appointemens arriérés, et particulièrement quatre années de traitement provisoire, déjà écoulées, sans que j'aie rien reçu, c'est-à-dire, depuis le 11 novembre 1815, que j'ai remis à mon successeur le consulat général.

Cet article seul, si on veut être juste, et me traiter simplement comme on a fait tous les autres, dans les mêmes cas, suffit amplement pour balancer ce reste de compte.

Depuis l'année 1764 jusqu'en 1810 compris, j'ai servi dans la Marine et dans les Colonies avec témoignages de satisfaction ;

j'ai acquis successivement dans ce service des grades et des rangs, dont les plus élevés, et notamment ceux d'Ordonnateur de Marine, et ensuite de Préfet maritime, ont été établis par les décrets et arrêtés du Gouvernement, et sont consignés dans les bulletins des lois, (sans parler de la qualité de Conseiller d'Etat, qui m'a été conférée dès l'année 1800; je n'en arguë point, parce que ce n'est point un grade, mais un emploi amovible). Mais il n'en est pas de même d'un rang obtenu, dans un service organisé dans la Marine, et par progressions, comme un cadet ou sous-lieutenant dans les troupes de ligne est devenu Lieutenant général.

Lorsque, sans autre idée que de servir et d'être utile à mon pays, sans aucune prétention de rang et d'intérêt personnel, j'ai accepté de passer en Amérique en qualité de Consul général de France, je n'ai point fait abandon de mes droits dans la Marine, ni de mon grade. Je n'ai point été destitué; on ne peut me priver d'un traitement équivalent au moins à la moitié des appointemens de mon grade ou de mon dernier emploi : je dis on ne le peut sans injustice, et

sans déroger à la règle, qui a été de tout temps établie.

Au reste, on ne m'a point contesté cette légitimité; mais on n'a encore rien statué, rien dit et rien terminé, et avec des paroles d'espérance, on a laissé écouler dans cette situation des mois et des années. Les Ministres étoient absorbés par les élections ou par les Chambres ; et mille soucis, étrangers aux fonctions directes et journalières de leur administration, empêchoient la conclusion des affaires les plus simples et les plus courantes.

Et pendant que, malgré dix-huit mois d'attente, de sollicitations; malgré des espérances constamment soutenues, on ne me paie point un traitement aussi justement acquis par des grades et emplois supérieurs, et par cinquante années de travaux utiles, pendant qu'on m'a renvoyé au contentieux du conseil d'Etat pour apurer des réclamations d'appointemens et frais de service arriérés, on ne peut pas plus légitimes, pendant qu'il est facile de prouver que je ne dois rien, et qu'au contraire il me sera dû, lorsqu'on voudra être juste

à mon égard; l'on me prive, par le maintien d'une inscription faite il y a deux ou trois ans, de la jouissance de mes propres fonds, montant à 43,000 francs, et on m'a fait perdre par cette insouciance et cette lenteur d'action, plus de 6,000 francs d'intérêts que j'en aurois retirés pendant cet intervalle, et qui auroient diminué d'autant mes difficultés et mes embarras.

Si on veut prendre la peine de lire avec quelque bienveillance et attention ce qui va suivre, on se convaincra peut-être qu'il est difficile qu'il puisse être exercé un traitement aussi vexatoire et aussi dur envers un homme qui mérite cependant quelques égards, et à qui ses services ont acquis des droits aux attentions du Gouvernement.

Après avoir remis le consulat général de France en Amérique à un successeur, à la fin de 1815, et n'ayant pu revenir, par cause de maladie, qu'au milieu de 1818, j'ai trouvé ma propriété séquestrée, parce que l'on m'avoit annoncé bien faussement comme un exilé volontaire qui ne voulois plus revenir dans ma patrie, moi qui ai toujours donné des preuves de mon amour

pour cette chère et belle patrie, et qui fais constamment des vœux pour la voir sagement et solidement gouvernée! J'ai trouvé qu'on me faisait relicataire envers le Trésor royal de 300,000 francs, plus ou moins; et l'apparence pouvoit être telle, parce qu'on n'avoit pas examiné, transmis ou réuni au Trésor les derniers trimestres des comptes envoyés des Etats-Unis. Il n'a fallu que peu de temps pour démontrer l'inexactitude de cette assertion, et pour réduire ce relicat à une somme de peu d'importance, qui reste à couvrir par des ordonnances régulières, et qui sera amplement compensée par ce qui m'est dû.

Je crois inutile d'ennuyer un respectable lecteur de détails minutieux de comptes, et d'articles posés en chiffres, d'additions et de soustractions; mais je pense qu'il est nécessaire (pour éclairer l'opinion sur ce reste de compte et sur ma situation, et sur le peu d'attention que j'ai jusqu'à présent obtenue des Ministres qui se sont succédés), d'en donner ici un aperçu par abrégé.

Le Trésor royal paroît être encore en souffrance, d'après mon calcul très-certain, de

74,306 francs, y compris une somme qui appartient à la caisse des pensions du Ministère des Affaires étrangères, pour la retenue du 50ᵉ, opérée sur les appointemens des agens diplomatiques et consulaires, suivant la règle établie.

Il m'est dû par la Marine, pour divers articles d'indemnités, frais de voyage, frais de bureau et traitemens arriérés, bien légitimement acquis, et dont les époques (qui tiennent à celle de ma Préfecture à la Guadeloupe, et de mon retour au Conseil d'Etat), sont dans les limites fixées par la loi, pour les liquidations arriérées; il m'est dû, dis-je, bien légitimement 82,000 fr. Or, par le moyen de phrases équivoques et insignifiantes, et par des sophismes (quoique ayant d'abord alloué 36,000 francs en deux articles, sur le premier rapport du Comité de la Marine dans le Conseil d'Etat), on s'est ensuite réduit à en accorder 16,900 fr. Renvoyé pour le surplus au Comité contentieux du Conseil d'Etat, j'ai été évincé purement et simplement, c'est-à-dire, qu'on m'a fait perdre injustement et arbitrairement 65,000 francs, sur les mêmes phra-

ses et tournures d'expressions du Ministre.

En admettant, s'il le faut, qu'il n'y a aucun moyen légal de recours contre une décision inique, dans laquelle le Ministère et le Gouvernement sont juge et partie, c'est donc seulement un seul article de 16,900 fr. (qui a été reconnu par préférence aux trois autres, lesquels ne sont pas moins conformes à la stricte équité), qui devra couvrir en partie le déficit restant, lequel se réduit, par ce seul article, à 57,406 fr.

Il me revient de plus un traitement provisoire, ou des demi-appointemens, depuis le 11 novembre 1815, que j'ai remis par ordre le consulat général, ce qui fait un terme de quatre ans passés.

Les appointemens de mon grade dans la Marine, dont je n'ai pas été destitué en acceptant une autre destination, étoient de 18,000 francs, comme Ordonnateur de première classe, dont j'ai toujours été payé en plein, même pendant un intervalle d'inactivité. J'ai eu ensuite l'emploi supérieur de Préfet maritime, auquel étoient attachés des appointemens de 20,000 francs; et dans un dernier intervalle d'inactivité, qui a

duré deux mois, la Marine m'a payé à raison de 10,000 francs par an, représentant la moitié de ces appointemens (en août et septembre 1810), ainsi qu'il est attesté dans le certificat de mes services, signé du Ministre de la Marine et des Colonies.

Le Ministère des Affaires étrangères me doit un demi-traitement, selon l'usage qui a toujours existé, ce qui, pour la moitié des appointemens de Consul général, pendant quatre ans déjà écoulés, feroit une somme de 60,000 francs.

De toute manière, et quoiqu'on ait épuisé à mon égard toutes les voies de la rigueur et de l'injustice, voilà deux articles que l'on me doit, et on ne peut pas me constituer débiteur et relicataire, et à ce titre retenir ou empêcher que je ne fasse usage de mes propres fonds : il faudroit pour cela que l'on eût constaté qu'il y a déficit de telle somme, et que j'eusse refusé de la payer. S'il y a déficit, il est clair, malgré toutes les mauvaises difficultés que l'on m'a suscitées, malgré tous les articles légitimement acquis que l'on m'a refusés, que ce déficit ne sauroit égaler à beaucoup près les

45,500 francs que l'on me retient, sans aucun but, ni effet, ni utilité pour le Trésor royal : et je demande que cette vexation et cette lourde injustice cessent de peser sur moi.

Résumons. Je réclamois à mon retour en France, d'une longue et pénible et onéreuse mission, une somme restant à me payer, des indemnités, frais de voyage et appointemens, par suite de ma Préfecture à la Guadeloupe, de mon retour en France et existence au Conseil d'Etat, jusqu'à ma destination à la Préfecture maritime de Gênes, en 1806. Ces divers articles faisoient un total de 82,000 francs.

Ma réclamation a été présentée au mois d'août 1818; et ce n'est que le 28 avril 1819 (huit mois après la demande) que le Ministre de la Marine, par sa réponse, en a alloué un seul article de 16,900 francs. C'est donc 65,000 francs que l'on me fait perdre, pour quelque prétendue cause de forme, et en me disant que ma demande, du moins en partie, étoit *juste en soi*, mais que, *d'après la lettre et l'esprit de la législation actuelle*, la forme emportoit le fond,

et on m'a insinué l'idée d'en appeler au Comité contentieux du Conseil d'Etat ; ce que j'ai fait en mai 1819.

Enfin, le 28 octobre dernier (cinq mois après la demande ou pourvoi), la décision du Conseil d'Etat, sur le rapport du Comité contentieux, m'a évincé purement et simplement, en suivant exactement le dire, les paroles et le prononcé de la décision du Ministre.

Sans doute le Comité contentieux du Conseil d'Etat, étant lui-même une dépendance du Gouvernement et une portion, pour ainsi dire, du Ministère, nécessairement influencé, n'a pas pu, avec la liberté et la franchise d'un tribunal indépendant et impartial, contredire un Ministre. J'avois été toute ma vie accoutumé à respecter comme des oracles les paroles, les décisions et les ordres des Ministres; et dans cette occasion, j'aurois peut-être gardé le silence, et j'aurois supporté, sans réclamer davantage, cette décision rigoureuse, si M. le baron Portal lui-même, qui trouvoit juste dans le fond, une partie du moins, des articles réclamés, ne m'avoit pas lui-même insinué ce moyen

de pourvoi au Comité contentieux, à l'effet de faire anéantir, s'il étoit possible, une futile objection de forme, avec laquelle on l'avoit lui-même réduit au silence, dans la discussion qui avoit eu lieu au Conseil des Ministres.

Ici je demande qu'il me soit permis de poser une question. Le Ministre qui, d'après les formes existantes, est, dans ce genre d'affaires, proprement juge et partie, est-il juge sans appel et sans recours, autre que celui bien illusoire du Comité contentieux, qui est entièrement influencé par l'autorité ministérielle, qui décide sur les documens ministériels, qui n'admet aucun débat, plaidoyer ni défense, et qui rend ses jugemens à huis clos?

Peut-on légalement, et sans recours, dépouiller ainsi arbitrairement de sa propriété un individu, par la raison que ses services et sa position politique le mettent en rapport de subordination envers le Ministre? Or, je prétends que des appointemens fixés par la loi, à un grade obtenu par suite de bons et actifs services, dans un corps constitué et organisé, grade consacré par les dé-

crets ou arrêtés du Gouvernement, consignés dans les bulletins des lois, que ces appointemens, et que les indemnités, les dépenses effectives, et autres articles causés par l'exécution des ordres du Gouvernement, sont une propriété aussi sacrée et aussi inviolable qu'un bien patrimonial; qu'il y a autant d'injustice à me priver de l'un que de l'autre; et enfin, que le Ministre n'en a pas le droit. Il ne doit être que le dispensateur des mesures ordonnées par la loi.

Or, la loi a réglé le mode de paiement et de liquidation des dettes arriérées de ce genre et de cette même époque. Des fonds sont affectés spécialement pour pourvoir à ces actes de justice et de crédit national.

La Charte constitutionnelle qui nous régit porte une clause très-prononcée à cet égard, et qui m'est entièrement et justement applicable.

Je demanderois donc avec une respectueuse confiance, que pour ne pas laisser consacrer ma ruine et mon dénûment, avec une famille toute entière, par des décisions évidemment absurdes, ou *ab irato*,

qui ne peuvent tenir contre un examen impartial, je demanderois qu'il soit nommé une commission pour en prendre connoissance avec les détails nécessaires, dont il n'est pas à propos de fatiguer ici plus longuement mon respectable lecteur.

Quoiqu'il me soit facile de prouver que je ne suis point en retard ni relicataire envers le Trésor royal, mais que c'est le Ministère qui me doit réellement, et qui se trouve en défaut et en retard à mon égard, j'aurois peut-être gardé le silence sur cette première décision ministérielle, qui me fait perdre 65,000 francs, si une autre décision inopinément survenue, encore six mois après la première, n'avoit le but bien évident de me vexer, de m'opprimer et de me priver de toutes ressources; et ce, sur des fondemens et prétentions les plus ridicules, et des prétextes souverainement injustes.

Dans la première décision du 28 avril 1819, on m'a refusé ce que je réclamois comme légitimement dû et bien acquis, d'après les lois et règlemens, par le fait de mes services : dans la seconde décision, du 17 septembre 1819, le Ministre prétend me faire

rembourser au Gouvernement, et rétablir au Trésor royal, des sommes que j'ai, selon lui, dépensées mal à propos, et sans autorisation suffisante, pour le service de l'Etat, dans ma dernière mission aux Etats-Unis. On met, par-là, le comble et le cachet aux témoignages de haine et de persécution que je reçois de la part d'un département que j'ai tant servi, et duquel j'aurois dû attendre quelques bons procédés.

Après quatre années de silence de la part du Ministère de la Marine, après que successivement, à chaque trimestre jusques et compris l'année 1815, ma gestion aux Etats-Unis n'a donné lieu à aucune critique ni observation de la part des précédens Ministres qui ont accusé réception des comptes, le Ministre actuel a fait rechercher et examiner, depuis mon premier pourvoi contre sa première décision, la comptabilité qui a eu lieu pour la Marine, sous ma direction aux Etats-Unis, depuis 1811 jusqu'en 1815.

Sur les recettes et dépenses qui se sont élevées à 1,653,000 francs, le rédacteur de ce travail a trouvé moyen de me faire pa-

roître débiteur envers le Trésor royal, de 21,616 francs 21 centimes; et pour arriver à ce résultat, on prétend remettre à ma charge, et m'obliger à rembourser divers articles de dépense, dont je vais donner le détail.

1°. Les appointemens d'un Commis, que l'on trouve que j'ai employé de trop. Or, ce Commis, qui étoit déjà un ancien serviteur dans les ports de France, a été grandement utile à la tenue, aux copies et enregistrement de ces mêmes comptes, lesquels formant des rames de papier à chaque trimestre, étoient expédiés par triplicata, à cause de la guerre. Ce Commis a été constamment employé à la correspondance relative avec dix Consuls des autres ports, etc., et à des travaux constans, et certainement bien capables, par leur importance, de compenser la mince dépense d'un Commis de plus.

La dureté de cette décision, quoi qu'il en soit, annonce bien que l'on n'a pas trouvé autre chose à redire dans ces comptes, sur une aussi forte somme; et il me semble qu'au lieu de me chicaner sur une pareille

minutie, on auroit pu me témoigner quelque reconnoissance pour des peines que j'ai prises pendant cinq ans de plus, et pour mon exactitude, dont cela seul donne la preuve évidente.

On est embarrassé à caractériser convenablement un tel procédé envers un ancien administrateur, qui a été suffisamment éprouvé dans toutes les circonstances. Si on adoptoit l'idée d'une intention malicieuse, et d'une injonction perfide, donnée à l'officieux rédacteur de cet examen de comptes (de faire en sorte d'y trouver quelque chose à redire), il mérite des éloges de ses commettans, dont il a très-adroitement rempli les intentions; mais en ce cas, je me refuserois à croire que M. le baron Portal y soit pour quelque chose, et je penserois plutôt qu'il auroit signé la lettre, de confiance, comme cela arrive assez fréquemment dans la multiplicité des affaires qui sont présentées aux Ministres, et des papiers qui sont mis sous leurs yeux pour la signature : ce dont j'ai eu moi-même une preuve dans l'aveu franchement exprimé par un Ministre même. J'aimerois à penser

que, si la chose lui étoit bien connue, M. Portal reviendroit lui-même contre une telle décision.

Au reste, avant qu'il fût question dans le service de l'Etat (et peut-être dans le monde) des personnes qui se sont permis de m'élever une semblable difficulté, je m'étois fait connoître pour ne pas aimer ni encourager les dépenses inutiles, et surtout celle de Commis d'administration sans un besoin réel. Je n'en citerai qu'un seul exemple.

Lorsqu'en 1799, et années suivantes, j'ai été chargé des Colonies au Ministère de la Marine, j'ai fait fixer, par un arrêté du Gouvernement, le personnel du bureau des Colonies à Paris, à vingt-deux commis et à une somme annuelle de 70,000 francs, lequel bureau coûtoit auparavant 27,000 fr. de plus : nous avions alors Saint-Domingue, l'île de France, etc., etc. A présent que ces précieuses colonies sont échappées de nos mains, ce même bureau des colonies entretient, à ce qu'on assure, environ quarante commis, et coûte à proportion, au moins 30 ou 40,000 francs de plus; ce qui est aisé à vérifier.

Que diroient les Ministres qui ont successivement occupé ce département ; qu'auroit à répondre le Ministre actuel, si, recherchant, année par année les époques de ces augmentations progressives de commis, on proposoit de leur faire rembourser et rétablir au Trésor, respectivement, 7 à 800,000 francs qu'on a dépensés de trop dans cette seule division des colonies depuis vingt ans ? Que diroient ces messieurs, si, en suivant la même marche, et recherchant les dépenses de commis des autres divisions de ce Ministère, on leur demandoit un remboursement ou restitution au Trésor royal, qui monteroit probablement à trois ou quatre millions ?

Pour venir au fait, le troisième commis que j'ai employé, payé et porté en compte, ne l'a pas été sans une très-évidente et indispensable nécessité et utilité. Il n'auroit pas été possible de suffire à toutes les écritures et travaux que le service exigeoit, sans ce secours ; et si, sur un aussi mince article, le Ministre de la Marine parvient, dans un accès d'économie, à faire maintenir cette rigoureuse et injuste décision, s'il en a le

droit, il paroîtra sans doute infiniment juste que le Trésor royal, pour qui j'ai fait, pendant cinq ans, un service essentiel, et en sus des fonctions obligées de ma place, par pur zèle pour les intérêts de l'Etat, sans frais d'administration, à qui j'ai évité des pertes considérables, me tienne compte de la dépense d'un commis que l'on prétend remettre à ma charge ; considérant que cette allocation sera bien amplement compensée par 180,000 francs, ou à peu près, que j'ai sauvés de perte au Trésor, par le maintien du change au pair.

2°. On prétend m'obliger au remboursement d'une augmentation sur les frais de loyer qui ont été alloués au Consulat général, moitié par la Marine, et moitié par les Affaires étrangères, pendant ma gestion par arrangement entre les deux Ministères : ces frais de loyer étoient portés, avant moi, à 3,150 francs par an, pour chaque Ministère ; et depuis mon entrée en place, ils ont été portés à 4,200 francs net pour chaque Ministère.

Voici le motif et les circonstances de cette augmentation. Le Consulat général étoit

placé, avant moi, à Philadelphie : on l'a transféré à New-York. A Philadelphie, où le commerce et la population qu'il attire après lui, ont considérablement diminué, les loyers sont à très-bas prix, en comparaison de New-York, qui est devenue, depuis ces dernières années, singulièrement active, commerçante et peuplée, et où les logemens sont à des prix exorbitans. Mon prédécesseur étoit logé à Philadelphie pour 400 dollars (2,100 francs) par an : je n'ai pu l'être convenablement à moins de 2,000 dollars, faisant 10,500 francs, à New-York.

Les deux Ministres, des Affaires étrangères et de la Marine, à qui j'en fis la représentation, eurent égard à cette énorme différence de position, et consentirent à payer chacun une petite augmentation; et encore avec cette attention de leur part, j'ai mis environ 2,000 francs du mien dans le paiement de mon loyer, tandis que mon prédécesseur dépensoit 4,200 francs de moins que la somme qui lui étoit accordée.

Au reste, le Ministère des Affaires étrangères a passé les frais de loyer sur le même taux qui a été porté en compte à la Marine :

l'autre Ministère les a alloués sans difficulté. Je ne vois pas de quel droit, et pourquoi le Ministre de la Marine voudroit décréter ma ruine, et celle de ma famille, en me faisant supporter, plus que l'autre, une charge au-dessus de mes forces, à la suite d'une mission qui m'a causé des pertes énormes par la difficulté des temps et des circonstances.

Pour terminer cet article par une observation assez curieuse, qui mettra au jour cette grande et économique exactitude du Ministère de la Marine et de son bureau des fonds, j'ai à dire : que pendant mon séjour et emploi aux Etats-Unis, qui a duré à peu près cinq ans, j'ai dépensé en frais de loyer 48,000 francs. J'ai reçu à ce titre 33,000 francs des deux Ministères : j'y ai donc mis 15,000 francs du mien.

Mon prédécesseur, qui se trouvoit dans une ville beaucoup moins chère, aura reçu (supposé qu'il ait resté le même temps que moi) 28,250 francs, et il aura dépensé 9,500 francs, et par conséquent profité de 18,750 francs sur les frais de loyer. On n'a rien dit à celui-ci; et à moi on veut me

faire rembourser une partie de ce que j'ai reçu.

3°. On a fait objection sur ce que j'ai payé en entier le dernier trimestre 1815, dernier de ma gestion, les appointemens de deux Commis, ayant remis le service le 10 novembre ; et par réflexion, on se borne à me vouloir faire rembourser 650 francs pour l'excédent d'un mois et vingt jours payé à l'un de ces deux Commis, en sus de son service effectif, ayant été congédié à cette époque *ex abrupto*.

Je réponds à cela, que l'usage établi partout, la justice et la convenance, sont de donner un mois ou deux d'indemnité à un serviteur que l'on congédie inopinément : celui-ci étoit un ancien employé de l'administration maritime et coloniale à Saint-Domingue, réfugié à la suite des désastres de cette colonie, et constamment employé au consulat général depuis cette époque, sujet excellent, probe et recommandable, à qui on auroit dû encore la dépense de son passage en France, qu'il n'a pas réclamé; et il n'eût sans doute pas été convenable de laisser tout à coup au dépourvu,

et sans égard, dans un pays lointain et étranger, un serviteur de l'Etat : il est étrange que l'on veuille me faire rembourser et mettre à ma charge cet acte de justice et de bienfaisance nationale.

4°. Voici un autre article tout au moins aussi remarquable. On veut me faire rembourser et mettre à ma charge les secours payés à M. Lombart, ancien magistrat et réfugié de Saint-Domingue, ci-devant propriétaire, ainsi que sa femme, avec un orphelin à leur charge. Ces secours ont monté, en trois années de temps, à 3,896 fr. 38 c.

Une somme de 300,000 francs, plus ou moins, avoit été spécialement affectée par le Gouvernement à donner des secours, mois par mois, aux malheureux colons réfugiés de Saint-Domingue aux Etats-Unis. Ces fonds avoient cette destination, et étoient en partie employés avant mon arrivée dans ce pays. Je n'ai fait que continuer ce que j'ai trouvé établi par les dispositions ministérielles antécédentes. M. Lombart, l'un de ces colons, ancien serviteur de l'Etat, avoit droit, à toute sorte de titres, aux secours du Gouvernement; je les lui ai continués,

comme de raison, et j'aurois cru faire un crime de les lui retrancher. Il est assez singulier que le Ministre, ou son bureau des fonds, veuille me faire payer cette somme de 3,896 fr. 38 cent. Or, voici comment on cherche à fonder cette extraordinaire décision.

On dit que M. Lombart étoit en même temps Chancelier du Consulat général; que cette place lui rendoit 5,000 francs par an, et que par conséquent il étoit assez opulent pour n'avoir pas besoin de secours. Cela est inexact, et même insidieux.

J'avois dit dans ma lettre du 31 mars 1813, à M. Decrès, qui, par une précédente dépêche, avoit prétendu mettre à ma charge les commis et les frais de loyer, etc. (décision dont il s'est ensuite rétracté franchement sur un plus mûr examen et sur mes représentations), j'avois montré que par cette suppression de commis et frais de loyer, que ce Ministre prétendoit remettre à ma charge, il ne me resteroit plus que 3,500 francs sur les appointemens de 30,000 francs attachés à ma place; et que je serois fort heureux, avois-je dit, si à ce

triste résidu on pouvoit ajouter chaque année 5,000 franes, à quoi j'estimois alors, tout au plus, la moitié du produit net de la chancellerie. C'étoit un maximum très-éventuel.

En appliquant adroitement cette phrase à M. Lombart, on en déduit qu'il avoit rondement 5,000 francs par an, somme que l'on regarde sans doute comme un beau revenu à New-York, où elle eût néanmoins été très-insuffisante pour procurer le strict nécessaire à une famille de quatre personnes.

Mais il est de fait que les temps de guerre, la cessation totale de commerce et de correspondance maritime, l'absence du commerce français et autres circonstances analogues, ont rendu ce produit de la chancellerie tellement précaire et exigu, que ce Chancelier n'en retiroit pas le plus souvent 15 ou 20 dollars par mois, et n'auroit pas eu de quoi payer son boulanger.

Cet infortuné et vertueux vieillard, assidu à sa place, sans en retirer de compensation suffisante, a fini sa carrière, gêné et malheureux, depuis cinq ans. Les fonds accordés pour Saint-Domingue sont depuis

long-temps consommés, et il n'en est plus question ; le Ministre Decrès, sous l'autorité et les ordres duquel cette affaire a cessé d'avoir lieu, et qui a clos et terminé cette comptabilité, en m'annonçant qu'il n'y avoit plus de fonds pour cet objet, n'a jamais fait aucune objection de cette espèce. A propos de quoi, et de quel droit, vient-on aujourd'hui réveiller un pareil article? il ne peut y avoir d'autre motif que de me faire paroître relicataire de 3,896 fr. 38 c. de plus.

Cela me fournit une occasion pour réveiller moi-même l'attention du bienfaisant Ministère en faveur de la veuve dudit sieur Lombart, qui est revenue en France malheureuse, ayant perdu ses propriétés à Saint-Domingue, son mari, et se trouve actuellement à Nantes, sans ressources.

Au reste, la distribution de ces secours ordonnés pour les colons réfugiés de Saint-Domingue, dans toute l'étendue des Etats-Unis, devoit, par la nature même des choses, être laissée au jugement et aux connoissances locales du Consul général, qui suivoit aussi nécessairement les rapports et renseignemens qui lui étoient transmis par

les Consuls particuliers, ses subordonnés dans les villes et états éloignés. Il seroit erroné de penser que le Ministre de la Marine, siégeant à Paris (et surtout celui qui prend le Ministère cinq ans après la chose consommée), puisse connoître et juger l'état et les besoins des personnes secourues, mieux que l'homme du Gouvernement qui résidoit sur les lieux, et qui avoit mission *ad hoc*.

Si on admettoit une pareille idée, il n'y a pas de raison pour ne pas demander aux Consuls généraux qui se sont succédés, le remboursement de 3 à 400,000 francs qui ont été donnés, à titre de secours, aux colons, par les ordres du Gouvernement : l'un faisoit, avec ses enfans, des cigares, pour tâcher de gagner sa vie ; un autre donnoit des leçons de français, etc. On ne manqueroit pas de motifs tout aussi plausibles, pour beaucoup d'autres que pour M. Lombart.

Si j'étois possesseur d'une certaine fortune, je me ferois gloire d'obéir à cette étrange décision, pour la faire connoître aux colons secourus, et à la nation entière :

mais loin de pouvoir payer des secours aux autres, j'ai besoin que le Gouvernement, dans sa justice, ait pour moi quelques égards et m'accorde les moyens de vivre, en conséquence de mes services, et des droits que la loi m'attribue.

5°. On veut rejeter des comptes, et me faire payer un excédent prétendu des frais de passage, en France, de trois Officiers voyageant pour le service, et par ordre; cet excédent, porté à 589 fr, 92 c. dans la dépêche du Ministre. Voici de quoi il s'agit:

M. le Contre-Amiral Durand-Linois, alors Gouverneur de l'île de la Guadeloupe, envoya aux Etats-Unis (me priant de les faire passer en France) M. le baron Durand-Linois, son fils et son aide de camp, porteur de dépêches et chargé de mission, accompagné de deux autres officiers ou employés, dont l'un étoit le comte de Fienne, secrétaire général de l'intendance de la même île.

La guerre existoit alors entre l'Amérique et l'Angleterre, et, vu la circonstance, j'ai procuré ces passages à un prix très-modéré; ils ont coûté, les trois ensemble, 400 dollars, ce qui fait net, et déduction des trois

pour cent des invalides, 133 dollars et un tiers pour chaque personne; et dans ces temps-là les passages se payoient plutôt 200 dollars que moins par personne, ce qui auroit fait 600 dollars pour les trois. J'observe encore que dans les temps ordinaires de paix, ils sont assez communément payés 150 dollars. Au lieu d'avoir fait payer trop cher, il est donc évident que j'ai obtenu une assez forte économie, dont on devroit me savoir gré.

Et quand même il seroit vrai que j'eusse accordé quelques dollars de plus que de coutume dans une circonstance pressante, ce qui est évidemment faux, y auroit-il de la décence, de la raison et de la justice à me chicaner pour si peu de chose, et surtout à me faire payer cet excédent prétendu?

Mais comme on veut absolument me trouver à redire, on cite une lettre du Ministre Decrès à M. de Beaujour, précédent Consul général en 1806, *qui n'a point été abrogée* (dit-on), et qui a réglé impérativement le prix des passages à la chambre, à 100 dollars.

Je n'ai pas eu connoissance de cette dépêche, et quand je l'aurois connue, pouvoit-elle être obligatoire? La différence du temps de paix à celui de guerre, l'éloignement des époques n'auroient-ils pas nécessité la mise de côté d'une décision aussi mal conçue? Dans tous les cas et dans toutes les circonstances, comment est-il possible d'établir que le Ministre de la Marine de France siégeant à Paris, puisse lier par ses ordres et ses dépêches les armateurs et les Capitaines américains, à donner le passage et la nourriture à leurs tables, etc., à un prix inférieur à celui qui est usité et courant dans le pays. Une telle décision ne pourroit pas même obliger les nationaux, s'il y en avoit; et si pour les forcer à accepter un prix inférieur, on faisoit usage de l'influence que donne l'autorité, ce seroit une vexation. Une semblable mesure ne peut s'appliquer qu'aux bâtimens de guerre qui sont aux ordres du Ministre.

Les passages ne pouvant pas être obtenus au prix indiqué par la dépêche que l'on cite, les affaires du Gouvernement, le voyage et la mission auroient manqué, et ce, pour

175 francs à peu près, de plus ou de moins, sur le prix d'un passage. Belle économie, lorsqu'il s'agissoit peut-être du salut ou de la tranquillité d'une colonie! Si c'est là de l'administration, je dois avouer que je n'y connois plus rien.

6°. Le dernier article des observations et des réductions portées par la décision susdite du Ministre, sur les comptes de ma gestion, est relatif à des frais de loyer portés en dépense pour la totalité du quatrième trimestre 1815, ayant quitté la place, et remis le service, au 10 novembre de cette année : sur la somme de 1,100 fr., le Ministre ne veut allouer que 262 fr. 50 c., comme si un loyer aussi important, dans un pays outre-mer, pouvoit cesser, et un bail être résilié, le jour même où un successeur arrive.

Je n'ai demandé et porté en compte au Ministère de la Marine, que les sommes absolument égales à celles que le Ministre des Affaires étrangères, contribuant pour moitié à cet objet de dépense, a allouées sans difficulté, et dont les paiemens ont été approuvés dans les comptes des mêmes épo-

ques et des mêmes trimestres ; et comme le Ministre de la Marine qui exerçoit dans le même temps, les a également laissé admettre sans aucune observation, et depuis plusieurs années écoulées.

Il y a plus, comme les baux sont obligagatoires à New-York jusqu'au 1er mai de chaque année, selon un usage constant dans le pays, le Ministre des Affaires étrangères a trouvé juste, sur ma représentation, de m'allouer ces quatre mois de plus, de frais de loyer en 1816, faisant, pour sa moitié, une somme de 666 fr. 66 c., laquelle même somme reste à ajouter au compte de la Marine; et le bureau des fonds de ce Minisnistère m'avoit depuis long-temps annoncé devoir ordonnancer cette même somme, pour le même motif.

Et attendu qu'il ne doit y avoir dans l'esprit du Gouvernement qu'une même justice, comme il n'y a que les mêmes poids et mesures, il n'est pas plus juste dans la Marine que dans les Affaires étrangères, de laisser écraser de dettes et de dépenses, forcées par les circonstances du service, un honnête administrateur dans un pays loin-

tain et étranger, et de le laisser dans l'embarras et sans ressources hors de sa patrie.

Mais depuis cette annonce du bureau des fonds, il paroît que la scène a changé : au lieu de faire droit à cette juste réclamation, on a provoqué une décision pour opérer à mon détriment des retranchemens sur ce qui était depuis long-temps passé en compte, sans aucune observation contraire, depuis quatre ans au moins ; et (ce qui est remarquable dans cette affaire) on ne m'a jamais fait mention de ces prétendues erreurs, irrégularités ou dépenses superflues ; on ne m'a jamais appelé, pour déduire mes motifs. Il y a plus, je n'ai jamais pu parvenir à avoir une audience du chef du bureau des fonds, qui, ainsi que presque tous les autres employés supérieurs de ce Ministère, est comme invisible.

Je ne sais à quoi attribuer cette extrême malveillance que j'éprouve de la part d'un département, dans lequel j'ai rendu tant de services importans : je me borne à demander qu'elle reste sans effet.

CONCLUSION.

Si, après plus de cinquante années de bons et utiles services, je suis non-seulement traité avec une entière indifférence, mais même avec dédain, mais même intentionnellement vexé et tourmenté, ce n'est pas la faute de la Patrie : la Patrie n'est pas ingrate. Ce que j'éprouve est le fait d'un très-petit nombre d'individus, qui, dans les emplois qu'ils occupent, et desquels dépend le sort des administrés et la terminaison des affaires, ne songent qu'à eux, et traitent avec le mépris le plus parfait et la plus grande insouciance, tout ce qui n'est pas de leur intérêt personnel, ou dans le cercle de leurs vues particulières.

Non, la Patrie n'est pas ingrate; ils ne m'empêcheront pas d'aimer ma Patrie, et de désirer constamment de lui être encore utile, sinon par des missions actives, administratives et extérieures, comme par le passé, du moins par les idées que je peux donner, et par quelques lumières que je suis dans le cas de répandre sur les opéra-

tions tentées ou projetées, dans un département et dans des localités qui ne sont pas à la portée de beaucoup de personnes.

Dans cette ferme et intime persuasion où je suis, de pouvoir être de quelque utilité, par les nombreux renseignemens que j'ai acquis, par mes services variés dans la Marine, et dans les établissemens lointains et coloniaux, par la connoissance que ces voyages et résidences m'ont procurée des hommes et des choses, et des circonstances de ces contrées, j'ai plus d'une fois insinué, soit par écrit, soit verbalement, à quelques-uns des Ministres de Sa Majesté, le désir de me voir rétablir dans le Conseil d'Etat, où j'étois dès la première formation, et où je serois probablement encore, si je n'avois pas été chargé de tant de missions outre-mer, et si elles ne m'avoient occasionné de longues absences pour le service de l'Etat. On m'a donné, à cet égard, de bonnes paroles et des espérances qui ne sont pas réalisées, et, en attendant, je souffre, et suis sans secours ni attentions du Gouvernement.

Ayant supporté avec patience et résignation, jusqu'à présent, les longueurs, les

délais, la nullité d'action, dans les décisions ministérielles, à l'exception de celles du Ministère de la Marine, pour me tourmenter, me priver de ce qui m'est dû, et me faire payer ce que je ne dois pas, il faudra bien, malgré la lenteur, l'embarras et l'exigence des formes, qu'en définitif le Ministère des Affaires étrangères, dans lequel a été rempli mon dernier service, accorde au serviteur de l'Etat, qui compte cinquante-cinq années effectives de service, un traitement analogue à son grade acquis, et à ses dernières fonctions, et enfin une pension bien légitimement acquise, si on ne continue pas de m'employer.

Je sollicite cette prompte détermination, et qu'on me laisse, au bout d'une pénible carrière, jouir en paix d'une mince retraite, et que l'on cesse de me retenir ce qui m'appartient en propre, sous un faux prétexte et une supposition erronée, je bénirai l'autorité, et ferai des vœux pour la Patrie.

Eh! bien, dans cette dernière supposition même, d'être borné à une chétive pension presque pour tout bien, je préférerai encore me rendre utile par quelques travaux

analogues à mes connoissances et à mon expérience dans les affaires coloniales et maritimes, et je préférerai même rendre au Gouvernement de nouveaux services, en compensation d'une pension, quoique bien gagnée et bien légitimement acquise pour les services passés.

Je repousse l'idée d'une oisiveté et d'une inutilité qui m'est pénible, et à laquelle je ne suis pas accoutumé.

C'est pénétré de ce sentiment profond de l'amour de la Patrie, que j'ai osé présenter à l'auguste Chef de la Nation, et aux deux Chambres, qui sont le plus ferme soutien du trône et de la prospérité nationale, ma pénible situation, bien persuadé qu'il suffira de la faire connoître pour la voir cesser, et pour ne pas laisser continuer plus longtemps un traitement injuste et barbare, envers un ancien et louable serviteur de l'Etat : ce seroit un exemple bien funeste pour quelques-uns de ceux qui, commençant leur carrière, n'auroient pas une vertu à toute épreuve, et à l'abri de toute séduction.

FIN.